

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE THONES

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLU	Commune de Thônes, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Thônes
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de THÔNES BP 82 74230 THÔNES Mme Christine Raybaud Tél. 04 50 02 93 25 amenagement-territoire@mairie-thon.es.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, a été approuvé le 24 octobre 2011. Il est en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015).
-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<p>La commune de Thônes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Le PLU a depuis fait l'objet de trois modifications simplifiées, approuvées les 12 avril 2018, 20 décembre 2018 et 10 octobre 2019. Une quatrième modification simplifiée du PLU est en cours et devrait être approuvée en janvier 2020.</p> <p>Voir en annexe 2 le PLU en vigueur.</p>
-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?
Thônes compte 6550 habitants (Insee, Population municipale, Recensement de la population 2015 en géographie au 01/01/2017).

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?
La superficie communale est de 5232 ha.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?
La procédure de modification porte sur :
- la modification de diverses dispositions réglementaires, pouvant porter sur l'ensemble du territoire communal,
- certaines modifications localisées du zonage et des périmètres réglementaires, ainsi que d'emplacements réservés.

Voir en annexe 3 la synthèse des modifications envisagées pour la modification n°1 du PLU.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Modification simplifiée n°3 du PLU		
Zones du PLU	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le POS
UH1	7,9	0,2%
UH1c	20,0	0,4%
UH1c*	2,4	0,0%
UH1cr	0,6	0,0%
UH2	17,5	0,3%
UH2c	5,8	0,1%
UH3	91,8	1,8%
UH3p	30,6	0,6%
UE	23,5	0,4%
UX	17,1	0,3%
Uxi	20,7	0,4%
Uxc	15,7	0,3%
UTc	0,9	0,0%
TOTAL Zones U	254,4	4,9%
1AUH2	1,3	0,0%
1AUH3	3,0	0,1%
1AUX	1,4	0,0%
2AUh	3,8	0,1%
2AUx	1,1	0,0%
TOTAL Zones NA	10,7	0,2%
A	899,1	17,2%
TOTAL Zone Agricole	899,1	17,2%
N	3465,1	66,2%
Na	580,7	11,1%
Nls	21,4	0,4%
Ntc	1,3	0,0%
TOTAL Zones N	4068,5	77,8%
		0,0%
TOTAL PLU	5232,7	100,0%

Voir en annexe 2 le PLU en vigueur.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD du PLU de Thônes sont les suivantes :

I : Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur une optimisation de l'usage de l'espace, les valeurs identitaires des paysages et les sensibilités des espaces montagnards de Thônes.

II : Conforter l'attractivité et la centralité de Thônes au sein du territoire Fier-Aravis.

III : Œuvrer en faveur d'un fonctionnement plus optimisé du territoire, en termes de mobilité durable, notamment pour une circulation apaisée en centre-ville, de programmation des équipements, de desserte par les réseaux et d'économie d'énergie.

IV : Soutenir le développement économique dans toutes ses composantes et encourager sa diversification, au bénéfice de la pérennité, voire le développement de l'emploi sur l'ensemble du pays Fier-Aravis.

Le projet communal exprimé dans le PADD de Thônes reflète la volonté d'assumer pleinement son rôle de « ville-centre »

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

du territoire Fier-Aravis, en renforçant ses fonctions d'accueil d'une population diversifiée, de pôle économique et de services.

Ainsi les options sont prises afin de permettre et orienter le développement d'un parc de logements accessible, adapté à la diversité générationnelle et sociale de la population de Thônes, et notamment de ses actifs, en lien avec la proximité des emplois.

Le développement économique est soutenu dans sa diversité, en faveur de sa pérennité, en veillant notamment à préserver le dynamisme commercial du centre-ville.

La fonction de Thônes en tant que pôle de services à l'échelle du « pays » est également prévue, en termes d'équipements, mais également de pôle commercial de proximité.

Par ses choix de développement, le projet communal, s'inscrit dans le cadre d'une optimisation renforcée de l'espace et du recentrage de l'urbanisation au centre-ville, tout en permettant le maintien de la vie dans les vallées, en faveur :

- de la protection de son patrimoine paysager et environnemental,
- d'un fonctionnement plus « durable », limitant les impacts environnementaux du développement,
- et également de la préservation d'espaces pouvant présenter un potentiel pour son évolution à long terme.

Voir en annexe 2, le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les modifications envisagées pour la modification n°1 sont les suivantes :

- la modification de diverses dispositions réglementaires, portant sur l'ensemble du territoire communal, concernant principalement :
 - Les conditions de reconstruction, dans le volume, des constructions existantes détruites ou démolies, pour lesquelles des dérogations aux règles génériques de recul / emprise / hauteur, sont admises.
 - La possibilité de réaliser une annexe des constructions principales à usage d'habitation existantes en zones A et N, afin d'apporter une réponse aux évolutions des besoins des habitants, notamment en matière de stationnement, d'habitabilité, ... et les conditions de réalisation de ces annexes, encadrées afin de ne pas porter atteinte à l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
 - La hauteur des constructions annexes implantées à 1,2 m des limites séparatives en zones UH et 1AUH, portée à 4,5 m, dans un objectif d'optimisation de l'espace.
 - La limitation de la hauteur des annexes des constructions principales à 4,5 m en zones 1AUH, laquelle est harmonisée avec celle applicable en zone UH.
 - La possibilité d'implanter des annexes en limite séparative en zones UX et 1AUX, sous conditions, dans un objectif d'optimisation de l'espace.
 - La possibilité de dépassement de la hauteur limite des constructions, sous conditions, lorsque le PPRn en cours de révision (prochainement apposable) l'exige, afin que la prise en compte des prescriptions du PPRn, ne constitue pas un frein à l'optimisation de l'espace.
 - L'exclusion des annexes (dans la limite de 25 m² d'emprise au sol), du calcul de l'emprise au sol, dans un objectif d'optimisation de l'espace.
 - La possibilité d'installation d'activités commerciales, sous conditions, dans des locaux existants ne répondant pas aux conditions de surface de vente minimale exigées par le règlement du secteur UXc (concernant des zones d'activités économiques admettant du commerce), afin d'optimiser l'espace en permettant la réutilisation de locaux existants.
- La modification des dispositions applicables au linéaire de diversité commerciale au centre-ville, par la distinction de deux niveaux de linéaires et la précision des règles associées, afin de protéger la diversité commerciale en centre-ville, en faveur de son animation.
- La création de deux STECAL sur le plateau de Beauregard (secteur Na), de superficies respectives de 1630 m² et 2700 m², afin de permettre l'extension limitée à 30% de constructions existantes, à usage de restaurant et hôtel,
- L'adaptation de la limite des zones UE-oap2/UH1 au lieudit « Les Besseaux » en périphérie du centre-ville, pour une superficie d'environ 600 m², résultant de la correction d'une erreur matérielle.
- Le classement d'une partie de zone N (naturelle) en secteur Nls (naturel à vocation de loisirs et de sport de plein air au sein duquel les constructions ne sont pas admises) d'un secteur en rive du Fier, au centre-ville, d'une superficie d'environ 9200 m², permettant une continuité des espaces récréatifs.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- L'identification d'une construction située en zone A et ayant perdu son usage agricole, comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, afin de permettre un nouvel usage pour de cette construction n'ayant plus d'usage agricole.
- Le classement en zone UX (à vocation d'activités économiques artisanales dominantes), d'une partie d'une zone initialement classée en zone UXi (à vocation d'activités économiques industrielles) située au lieudit « La Cour », suite à décision du tribunal administratif annulant ce classement, portant sur environ 1,56 ha.
- La délimitation d'un nouvel emplacement réservé au lieudit « La Cour », d'une superficie d'environ 1000 m², se substituant à un emplacement réservé annulé par décision du tribunal administratif, permettant la sécurisation de la desserte d'une zone d'activités économiques, en cohérence avec un projet de travaux défini par une étude du département.
- La suppression de cinq emplacements réservés, d'une superficie totale cumulée d'environ 500 m². Quatre de ces ER sont inscrits pour aires de stockage de neige, et s'avèrent inadaptés au regard de l'organisation du service public. La suppression de l'ER 31 (inscrit pour la mise en valeur du patrimoine au lieudit « La Vacherie » relève de la correction d'une erreur matérielle.

Voir en annexe 3 la synthèse des modifications envisagées pour la modification n°1 du PLU.
Le projet de modification n'a pas fait l'objet d'une délibération. Un arrêté du Maire sera pris pour prescrire cette procédure.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (signé et en cours d'exécution).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de Thônes appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le projet de modification n°1 du PLU prévoit des modifications du règlement écrit, ne portant pas sur des secteurs précis, ainsi que quelques modifications du dispositif réglementaire portant sur des secteurs particuliers. On se référera à l'annexe 3, présentant le projet de notice explicative de la modification n°1.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																									
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Thônes est le centre-bourg du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.																								
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																									
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La croissance de la population (en moyenne annuelle 2% entre 2011 et 2016) est significative ces dernières années, la commune étant un pôle d'emploi et d'habitat attractif, dans un contexte économiquement dynamique. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2010</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>3 165</td> <td>3 555</td> <td>4 169</td> <td>4 619</td> <td>5 212</td> <td>5 960</td> <td>6 549</td> </tr> <tr> <td>Densité moyenne (hab/km²)</td> <td>60,5</td> <td>67,9</td> <td>79,7</td> <td>88,3</td> <td>99,6</td> <td>113,9</td> <td>125,1</td> </tr> </tbody> </table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 960	6 549	Densité moyenne (hab/km ²)	60,5	67,9	79,7	88,3	99,6	113,9	125,1
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015																		
Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 960	6 549																		
Densité moyenne (hab/km ²)	60,5	67,9	79,7	88,3	99,6	113,9	125,1																		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet ne porte pas sur la création de logements et n'induit pas indirectement de création de logements supplémentaires.																								
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune compte 244 logements vacants au recensement INSEE 2015.																								
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet																								
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation.																								
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet																								
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																									
Le projet de Modification n°1 du PLU porte notamment sur diverses dispositions réglementaires de nature à mieux optimiser l'usage de l'espace.																									
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																									
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet																								
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La procédure envisagée ne prévoit pas la création de nouvelle zone d'activités. Elle prévoit notamment de remplacer une zone urbanisée à vocation spécifique d'activités industrielles (UXi), annulée par décision du tribunal administratif, par une zone urbanisée à vocation d'activités économiques à dominante artisanales et industrielles (UX).																								
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet																								
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et 	Sans objet																								

4.1 Présentation de votre projet	
disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p>Parmi les objectifs du projet de modification n°1 du PLU, certains portent des espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du règlement des zones A et N, afin de permettre l'édification d'une annexe d'une habitation, laquelle est encadrée en surface, secteur d'implantation et en hauteur. Ces conditions d'implantation limiteront l'atteinte à l'activité agricole, aux milieux naturels et aux paysages, dans la mesure où l'annexe sera édifiée à proximité immédiate de l'habitation existante, sur son terrain d'agrément. - Inscription de deux STECAL permettant l'extension de constructions existantes à vocation d'activités économiques (un restaurant et un hôtel) situées en secteur naturel d'alpage (Na). La délimitation de ces STECAL n'est pas susceptible de porter atteinte aux milieux naturels, dans la mesure où elle ne permet qu'une extension limitée des constructions existantes. Aucune sensibilité environnementale particulière n'est relevée dans l'emprise de ces STECAL. - Classement en secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs et sportifs de plein air, d'une zone naturelle, située en rive du Fier, en continuité immédiate du centre-ville, et d'ores et déjà en partie aménagée. <p>Le règlement du secteur NIs ne permet pas de construction. Ce secteur en rive du Fier est en partie protégé par un périmètre délimité par le PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (secteur d'intérêt écologique) et par les prescriptions de l'OAP patrimoniale applicables aux réservoirs de biodiversité.</p> <p>Le PPRn classe ce secteur en secteur de risque fort, inconstructible.</p>
Complétez si nécessaire			
Voir en annexe 3 la synthèse des modifications envisagées pour la modification n°1 du PLU.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	<p>Les STECAL créés se situent en dehors et à proximité (200 m ou plus) à l'amont de la zone Natura 2000 « Plateau de Beauregard ». Les modifications apportées ne permettant que l'extension limitée (à 30% de l'emprise au sol de l'existant) du bâti existant des activités économiques existantes.</p> <p>Les autres secteurs concernés par la modification se situent au minimum à 2 ou 3 km minimum à l'aval des zones Natura 2000.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		non	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		non	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		non	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	oui		<p>Les STECAL créés se situent en dehors et à proximité (plus de 400 m) de la ZNIEFF de type 1 « Zone humides des Frètes ». Le STECAL 7 est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble de zones humides de Beauregard La Croix Fry ». Les modifications apportées ne permettent que l'extension limitée (à 30% de l'emprise au sol de l'existant) du bâti existant, des activités économiques existantes. Aucune zone humide n'est répertoriée dans l'emprise des STECAL.</p> <p>Les autres secteurs concernés par la modification se situent dans l'emprise ou à proximité immédiate de ZNIEFF de type 1 ou 2.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	<p>Les STECAL créés se situent en dehors et à proximité (plus de 400 m) du site de protection de biotope « Tourbières de Beauregard ». Les modifications apportées ne permettent que l'extension limitée (à 30% de l'emprise au sol de l'existant) du bâti existant, des activités économiques existantes.</p> <p>Les autres secteurs concernés par la modification ne se situent pas dans l'emprise ou à proximité immédiate de sites de protection de biotope.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		non	<p>Le STECAL 7 se situe en dehors et à proximité (une vingtaine de mètres) d'une zone humide du répertoire 74ASTERS0530 « Pointe de Beauregard Sud-Ouest / Sur les Frètes Nord ». Les modifications apportées ne permettent que l'extension limitée (à 30% de l'emprise au sol de l'existant) du bâti existant, des activités économiques existantes.</p> <p>Les autres secteurs concernés par la modification ne se situent pas dans l'emprise ou à proximité immédiate de zones humides délimitées.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	oui		<p>Le cours d'eau du Fier est inscrit en liste 1.</p> <p>Le cours d'eau « Le Nom » est inscrit en liste 2.</p> <p>La procédure envisagée n'est pas susceptible de créer de nouveaux obstacles aux continuités écologiques des cours d'eau.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire Voir en annexe 3 la synthèse des modifications envisagées pour la modification n°1 du PLU.			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée. La procédure envisagée n'est pas susceptible de porter atteinte aux continuités écologiques identifiées.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			La procédure ne porte pas sur des espaces identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors d'importance régionale.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	oui		La commune comporte plusieurs sites inscrits. Les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur ces éléments de paysage.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	oui		La commune comporte des monuments historiques inscrits et des périmètres de protection de monument inscrit ou classé situés sur des communes voisines. Les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur ces éléments de patrimoine.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
--	-----	-----	---

4.6 Ressource en eau			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		non	
Autres captages prioritaires ?		non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			<p>Extrait de l'EE du PLU :</p> <p>Les annexes sanitaires du PLU précisent que la ressource actuellement mobilisable à l'étiage, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin en eau potable, en consommation de pointe, à l'horizon 2025. De nouvelles ressources devront donc être mobilisées à cette échéance. Dans cette perspective, des mesures de renforcement de la ressource en eau potable sont actuellement en cours, ainsi que la réalisation d'un nouveau réservoir.</p> <p>Précisons toutefois que les perspectives de croissances portées par ce PLU, prennent en compte les capacités d'accueil en nouveaux logements dans les zones 2AU du Plot et de la Vacherie. Ces capacités qui représentent un besoin au minimum de 65 m³/j, ne seront mobilisées qu'à une échéance compatible avec celle de l'exploitation des nouvelles ressources à l'étude.</p> <p>La procédure envisagée n'est pas susceptible d'induire des besoins supplémentaires en eau significatifs.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		<p>Le secteur est raccordable à l'assainissement collectif.</p> <p>Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration intercommunale des Vernaies. Sa capacité nominale est de 20 000 EqH, extensible à 25 000 EqH. Actuellement, elle traite environ 15 000 EqH via un traitement physico-chimique puis biologique.</p> <p>La procédure envisagée n'est pas susceptible d'induire des rejets d'eaux usées supplémentaires significatifs.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	oui		<p>Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement, ainsi qu'un minimum d'espaces libres de toute construction traitée en espaces perméables (permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie).</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Sites et sols pollués ou potentiellement		non	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	oui	non	L'une des modifications envisagées du règlement a pour objectif de prendre en compte les prescriptions futures du PPRn en cours de révision (qui exige la surélévation des RDC des constructions dans certains secteurs soumis à risque d'inondation), en permettant aux constructions concernées une hauteur supérieure. La procédure envisagée n'est pas de nature à aggraver l'exposition aux risques naturels.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		PPRn, approuvé en 2000 puis partiellement révisé en 2008 et actuellement en cours de révision.
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Ligne interurbaine de transport par car.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		non	

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Pas de délibération prescriptive pour une modification (un arrêté du Maire sera pris pour prescrire la procédure)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 2 et 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 6/12/2019
Lieu : THONES

Pierre BIBOLLET
Maire de THONES

SIGNATURE



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Nathalie Mazé Urbaniste associée Territoires Demain (bureau d'études en urbanisme, en charge de la procédure de modification n°1 du PLU de Thônes)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Territoires Demain Allée de la Mandallaz, Duocité bâtiment A Metz-Tessy 74370 EPAGNY METZ-TESSY 06 74 03 38 29 nm@territoiresdemain.fr